Informations de base

1998/2087(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Politique de concurrence. 27ème rapport 1997 **Subject** 2.60 Concurrence	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	RIIS-JØRGENSEN Karin (ELDR)	21/01/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et droits des citoyens	SIERRA GONZÁLEZ Angela del Carmen (GUE/NGL)	17/03/1998

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/04/1998	Publication du document de base non-législatif	SEC(1998)0636	Résumé
01/07/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/11/1998	Vote en commission		Résumé
10/11/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0421/1998	
27/01/1999	Débat en plénière		
09/02/1999	Fin de la procédure au Parlement		
28/05/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/2087(COS)

Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/10012

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0421/1998 JO C 398 21.12.1998, p. 0003	10/11/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0074/1999 JO C 150 28.05.1999, p. 0017-0053	09/02/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(1998)0636	15/04/1998	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(1998)0417	01/07/1998	Résumé

Politique de concurrence. 27ème rapport 1997

1998/2087(COS) - 01/07/1998 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation du sixième rapport de la Commission sur les aides d'Etat dans l'Union européenne. CONTENU : Le présent rapport couvre la période allant de 1994 à fin 1996 (le 5ème rapport couvrait la période 1992-1994) et porte pour la première fois sur les 3 nouveaux Etats membres de l'Union (Autriche, Suède, Finlande). L'approche suivie par le rapport est celle de la transparence maximale des aides d'Etat octroyées par les Etats membres comme dans les précédents rapports mais avec une attention accrue accordée aux développements internationaux (négociation d'adhésion avec les PECO, contexte de l'OMC). Sur le plan méthodologique, le rapport couvre les aides d'Etat accordées aux secteurs suivants : secteur manufacturier, agriculture, pêche, transports (ferroviaires et aériens), services financiers et énergie (charbon). Il contient une analyse détaillée du volume des aides nationales ventilées selon leur forme et leurs objectifs. Il ressort ainsi que dans le secteur manufacturier, l'octroi des aides suit une tendance régulière à la baisse (soit, 38,3 milliards d'Ecus dans l'EUR 15 en 1994-96 au lieu de 37,5 millards d'Ecus dans l'EUR 12 en 1992-94) mais que cette baisse reste relativement modeste puisque les aides d'Etat représentent encore quelques 3% de la valeur ajoutée du secteur manufacturier (soit, 1.200 Ecus par salarié). Le rapport constate, par ailleurs, que les disparités régionales restent importantes. Sous l'angle de la cohésion, le volume des aides dans les 4 pays bénéficiaires du Fonds de cohésion (Grèce, Espagne, Portugal, Irlande) augmente de 6,5% à 8,8% du total des aides (EUR 12) alors que la part des aides prises dans les 4 grandes économies (Allemagne, Italie, Frande, RU) a baissé de 88% au cours de la période 1992-1994 contre 83% en 1994-1996. Plus spécifiquement, le financement par le budget constitue la forme d'aide d'Etat privilégiée des Etats membres (approche particulièrement appréciée par la Commission pour sa transparence). Mais le rapport observe une nouvelle tendance privilégiant les aides sectorielles ou les aides dites "ad hoc" accordées aux entreprises individuelles (donc, en dehors de tout régime à finalité horizontale, sectorielle ou régionale). Les secteurs manufacturier, des services financiers et des transports sont les secteurs où les aides "ad hoc" sont les plus répandues et les moins transparentes. Elles sont généralement destinées au sauvetage ou à la restructuration d'entreprises et sont passées de 6% de l'aide globale à ces secteurs en 1992 à 16% en 1996. En conclusion, le rapport estime que le volume global des aides reste, en règle générale, trop élevé dans un environnement concurrentiel tel que celui du marché unique. Pour rappel, l'article 92 du Traité interdit les aides d'Etat ou ne les autorise que dans le cas où une dérogation est applicable (recherche, PME, formation, protection de l'environnement, développement régional). Un surcroît d'aides d'Etat ne peut, selon la Commission, que nuire au bon fonctionnement du marché intérieur dans un contexte de globalisation croissante de l'économie et est toujours le signe d'un recul inexorable de la compétitivité. Les aides d'Etat grevant lourdement sur les dépenses publiques des Etats membres (et donc sur l'impôt) freinent l'investissement privé potentiellement plus productif et mettent en péril la discipline budgétaire liée à l'Euro. Dès

lors, la Commission annonce qu'elle sera à l'avenir plus vigilante encore dans le contrôle des aides d'Etat, qu'ellelimitera le plus rigoureusement possible les aides au sauvetage ou à la restructuration d'entreprises (aides "ad hoc") et qu'elle proposera une stratégie coordonnée de réduction sélective des aides.

Politique de concurrence. 27ème rapport 1997

1998/2087(COS) - 15/04/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF: le XXVIIème rapport annuel sur la politique européenne de concurrence vise à présenter un bilan de l'action de la Commission dans ce domaine en 1997 et à esquisser des perspectives pour l'avenir. CONTENU: en présentant le bilan statistique de son action, la Commission souligne que l'année 1997 s'est caractérisée par une activité de contrôle particulièrement intense, dans tous les domaines de sa compétence. Le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées dans l'année s'élève à 1 338, dont 500 pour les affaires relevant des articles 85, 86 et 90 du traité CE pour les concentrations et 656 pour les aides d'Etat, ce qui représente un augmentation sensible de 92 affaires par rapport à 1996. Cette augmentation touche inéquitablement chacune des trois catégories; alors que le nombre de nouvelles affaires d'aides se stabilise, celui des nouvelles notifications de concentration s'accroît de façon considérable (+31%). Après avoir rappelé les objectifs traditionnels qu'elle poursuit au travers de sa politique de concurrence - amélioration de la compétitivité des entreprises, petites et grandes; décloisonnement des marchés; multiplication des choix pour le consommateur; compatibilité des objectifs de libéralisation et de maintien de services publics de qualité; modernisation du droit de la concurrence; adaptation de la politique en matière d'aides d'Etat -, la Commission entend mettre l'accent sur trois sujets qui représentent autant de défis pour la politique de concurrence dans les années à venir, à savoir: l'Union économique et monétaire, l'emploi et l'élargissement de l'Union. 1) l'Union économique et monétaire: l'adoption d'une monnaie unique dans un marché de plus en plus intégré entraînera, à n'en pas douter, une accélération du processus concurrentiel. Dans ces conditions, la Commission sera particulièrement vigilante, en ce qui concerne tant les concentrations, qui ne manqueront pas de se multiplier, que des aides publiques qui seront sollicitées pour accompagner ces restructurations, notamment dans les secteurs qui connaissent des problèmes structurels chroniques. La monnaie unique favorisera également un accroissement de la transparence tarifaire dans l'ensemble de l'Union, en ce sens qu'elle permettra la comparaison des prix pratiqués dans chacun des Etats membres à l'aune de l'euro. Cette mise en concurrence entraînera nécessairement une convergence des prix vers le bas, ce qui pourrait provoquer des réactions de défense de la part de certains opérateurs tentés d'enrayer ce processus. La Commission sera particulièrement sévère à l'égard de tels opérateurs et des Etats membres qui les protègent. Enfin, la monnaie unique rendra plus visibles les différences entre systèmes fiscaux et sociaux nationaux. Cette transparence nouvelle pèsera fortement sur les décisions d'affectation du capital. C'est pourquoi la Commission réexaminera sa politique dans le domaine des aides d'Etat de nature fiscale afin de combattre les distorsions imputables à la concurrence "fiscale" dommageable pour l'Union, et engagera une réflexion sur une harmonisation minimum dans le domaine social; 2) une politique en faveur de l'emploi: au Conseil européen de Luxembourg, les 20 et 21 novembre 1997, les Etats membres ont abouti à un accord sur des "lignes directrices" pour renforcer l'action de l'Union en matière d'emploi. Ces lignes directrices préconisent de s'orienter vers des régimes d'aides qui favorisentl'efficacité économique et l'emploi sans pour autant entraîner des distorsions de concurrence. De l'avis de la Commission, la politique de concurrence peut certainement concourir au succès d'une politique globale de l'emploi par son action sur la structure des marchés, au travers du décloisonnement des marchés et par le biais du contrôle des aides d'Etat. La Commission est toutefois bien consciente que l'intensification de la concurrence se traduit aussi par des restructurations impliquant des effets négatifs sur l'emploi à court terme. Soucieuse d'apporter une réponse sociale à ces effets conjoncturels, la Commission juge nécessaire: - de respecter le dialogue social, - d'associer les salariés de l'entreprise aux décisions stratégiques, - d'introduire une certaine flexibilité dans le marché du travail, - d'inciter les salariés à la mobilité professionnelle et géographique. Enfin, la Commission sera particulièrement attentive aux aides publiques destinées à l'emploi. Elle cherchera à s'assurer que les aides à l'emploi, notamment sous forme d'allègement des charges sociales, ne constituent pas des mesures de protection de certains secteurs ayant pour effet de transférer les problèmes d'emplois vers d'autres Etats membres. c) l'élargissement de l'Union européenne: la première tâche de la Commission consiste à soutenir les pays de l'Europe centrale et orientale dans leurs efforts de mise en place et de développement d'une culture de concurrence, qui est à la base de toute économie de marché. Après une première phase de collaboration à la création d'une législation et à l'établissement d'autorités de contrôle, l'action de la Commission s'oriente à présent vers une assistance technique à l'application concrète des règles de concurrence. Par ailleurs, l'élargissement conduira inévitablement à un accroissement du nombre de notifications d'accords et d'aides publiques. En prévision de cette évolution, la Commission a engagé une refonte de la politique en matière de notifications des accords d'importance mineure, sollicité des autorités nationales de concurrence pour une décentralisation de l'application des art. 85 et 86 du traité CE pour les affaires à caractère purement national, lancé un vaste débat sur les restrictions verticales et adopté un livre vert sur ce sujet.

Politique de concurrence. 27ème rapport 1997

1998/2087(COS) - 09/02/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Karin RIIS-JORGENSEN (ELDR, DK) sur la politique de concurrence, le Parlement européen encourage tant la Commission que les Etats membres à mieux coordonner et intégrer leurs ressources afin de créer un système et une structure communautaire efficaces dans l'intérêt d'une concurrence loyale. En ce qui concerne la responsabilité démocratique, le Parlement invite la Commission à s'engager à lui transmettre tous les projets de proposition d'exécution relatifs à la politique de concurrence (article 95, par.3) et les initiatives prises par la Commission concernant les entreprises publiques (article 90, par.3) afin de renforcer le contrôle démocratique de la politique de concurrence européenne. Il demande à la Commission de redoubler d'efforts pour évaluer l'impact de la politique de concurrence dans le domaine social, régional et de l'environnement. Il souhaite égalament lancer le débat sur l'application des règles de concurrence aux professions réglementées. En ce qui concerne l'application des articles 85 et 86, il confirme sa position prise dans sa résolution de juillet 1997 sur le Livre vert sur les restrictions verticales et demande à la Commission de publier une analyse du seuil "de minimis" pour les accords d'importance mineure corroborant son affirmation selon laquelle ces accords n'ont pas d'effet sensible sur la concurrence et les échanges intracommunautaires. Il réaffirme cependant son rejet de toute renationalisation de la politique de concurrence qui pourrait découler de ces seuils. En ce qui concerne l'abus de position dominante, il estime que la Commission devrait publier des lignes directrices en direction des PME sur la définition du marché pertinent dans le cadre de la politique de concurrence afin de permettre à ce secteur d'évaluer sa position sur les marchés géographiques. Il réclame également un aperçu global des conséquences de la politique de concurrence sur les télécommunications et l'énergie dans les divers Etats membres. En ce qui concerne les monopoles d'Etat et le Traité d'Amsterdam, le Parlement européen estime que l'évolution future d'une politique de concurrence libéralisée devrait être

couplée à la revalorisation de la politique des consommateurs afin que ces derniers puissent tirer parti de la transparence des prix dans la zone Euroland. Il considère en outre que la protection des consommateurs devrait être à la base de toutes les mesures adoptées dans le cadre de la politique de concurrence européenne. En ce qui concerrne les aides d'Etat, rappelant que le volume global des aides s'est établi entre 1994 et 1996 à environ 84.000 millions d'euros (soit 1,4% du PIB européen des Quinze), le Parlement estime que le volume des aides d'Etat est trop important et remet en cause l'attachement de l'Union à un marché mondial libéralisé. Il demande la création d'un registre public des aides d'Etat comprenant les aides octroyées au titre des exemptions par catégorie. La Commission devrait en outre publier sur sont site Web tous les accords relatifs aux aides d'Etat (y compris les accords couverts par des exemptions par catégorie). Il estime, par ailleurs, que le contrôle des aides d'Etat à finalité régionale devraient obéir à l'impératif de cohésion économique et sociale et intégrer le concept juridique d'ultrapériphéricité. Il demande également la mise en place d'un"tableau de bord" mettant en évidence les Etats qui octroyent les aides les plus élevées et que les programmes de stabilité et de convergence des Etats membres tombent dans le champ de la concurrence. Il souligne en outre que les exonérations et autres avantages fiscaux doivent être aussi considérés comme des aides faussant la concurrence. Il convient donc de les interdire. Il s'insurge en outre contre le précédent juridique fâcheux selon lequel la libéralisation dans le secteur électrique devrait être supporté par les consommateurs. Enfin, en matière de coopération internationale, le Parlement se dit favorable au renforcement de l'OMC en matière de concurrence et invite le Conseil à mandater la Commission à mener des négociations en vue de la conclusion d'un accord multilatéral sur le droit international de la concurrence.